

DAJI/2023/Décision/Subvention/18

Décision portant validation de l'attribution de subvention au profit de l'association étudiante BDE POLYTECH

Le Président de l'Université d'Aix-Marseille

Vu le Code de l'éducation,
Vu la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
Vu les Statuts modifiés de l'Université d'Aix-Marseille,
Vu la délibération n°2020/01/14-02-CA du Conseil d'administration en date du 14 janvier 2020 donnant délégation de pouvoir au Président,
Vu la délibération n°2023/04/05-07 du Conseil de l'Ecole Polytechnique Universitaire de Marseille, en date du 5 Avril 2023, portant sur l'objet de la présente décision,

DÉCIDE

Article 1^{er} :

Une subvention d'un montant total de 20 000 € est accordée par Aix-Marseille Université au profit de l'association Bureau des Etudiants (BDE) au titre de l'année 2023.

Article 2 :

Le montant de cette subvention est prélevé sur le budget de l'école Polytechnique Universitaire de Marseille : 9400 AD.

Article 3 :

La structure bénéficiaire est tenue de produire un bilan financier attestant la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, dans le délai de six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée.

Article 4 :

La Directrice Générale des Services et l'Agent comptable, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Marseille, le 25 août 2023

Eric BERTON
Président d'Aix-Marseille Université




Université d'Aix-Marseille
AMU